

Athora Amundi S&P 500 ESG Index Fund

Date de création de la fiche 24/04/2025



Gestionnaire du Fonds sous-jacent :

Amundi est le plus grand gestionnaire d'actifs d'Europe en termes d'actifs sous gestion. Amundi propose à ses clients privés, institutionnels et entreprises des stratégies et des solutions d'investissement sur mesure qui répondent à leurs besoins spécifiques, en vue d'atteindre des résultats ciblés et de s'adapter à leur profil de risque.

Politique d'investissement du Fonds sous-jacent :

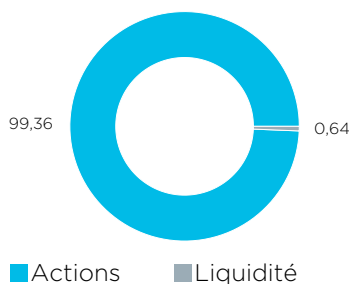
Le Fonds sous-jacent "Amundi S&P 500 ESG index" est géré passivement. L'objectif du Fonds sous-jacent est de répliquer la performance de l'indice S&P 500 ESG+ ("l'Indice") tout en minimisant l'écart de suivi entre la valeur nette d'inventaire du Fonds sous-jacent et la performance de l'Indice. Le Fonds sous-jacent vise à atteindre un niveau d'écart de suivi du Fonds sous-jacent et de son indice qui ne dépassera normalement pas 1 %.

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôt payés par les composants de l'indice sont inclus dans le rendement de l'Indice.

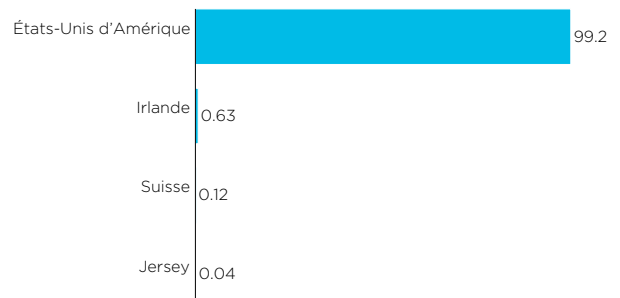
L'Indice S&P 500 ESG+ ("l'Indice") est un indice large pondéré par la capitalisation boursière, qui mesure la performance de titres répondant à des critères de durabilité, tout en conservant une pondération globale par groupe sectoriel similaire à celle de l'Indice S&P 500 ("l'Indice parent"). L'Indice S&P 500 est un indice d'actions représentatif des principaux titres négociés aux États-Unis. L'exposition à l'Indice sera obtenue par le biais d'une réplification directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composants de l'Indice dans une proportion extrêmement proche de leur proportion dans l'indice. Le gestionnaire pourra utiliser des instruments dérivés afin de gérer les flux entrants et sortants et également si cela permet une meilleure exposition à un composant de l'Indice. Afin de générer des revenus supplémentaires pour compenser ses coûts, le Fonds sous-jacent peut également conclure des opérations de prêt de titres

Répartition du fonds au 28/02/2025

Allocations des actifs (%)



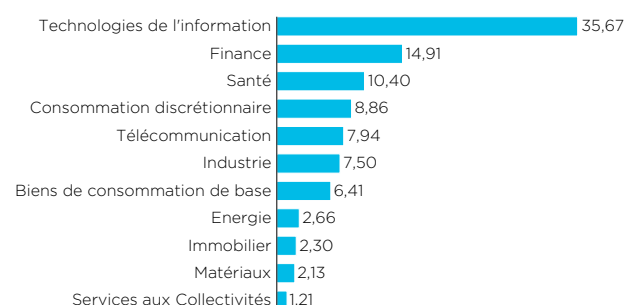
Répartition géographique des actions (%)



10 premières lignes du portefeuille (%)

APPLE INC	10,89
NVIDIA CORP	9,64
MICROSOFT CORP	9,02
TESLA INC	3,33
ALPHABET INC CL A	3,19
ALPHABET INC CL C	2,62
JPMORGAN CHASE & CO	1,92
ELI LILLY & CO	1,74
VISA INC-CLASS A SHARES	1,56
UNITEDHEALTH GROUP INC	1,34

Répartition sectorielle (%)

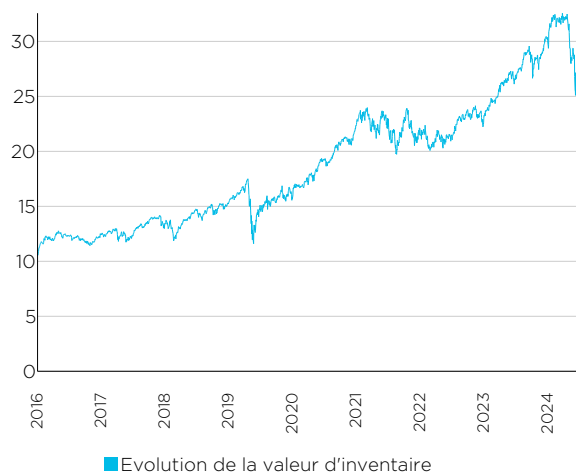
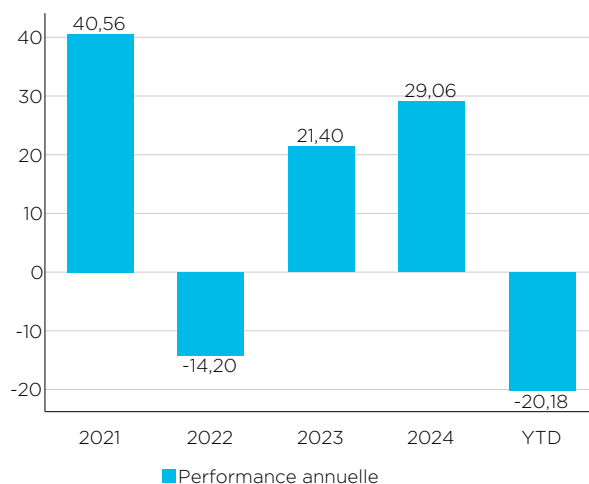


Caractéristiques

Fonds sous-jacent			
Code ISIN du fonds sous-jacent	LU0996177720	Gestionnaire du fonds sous-jacent	Amundi
Fonds sous-jacent	Amundi S&P 500 ESG index	ISR (1 à 7)	1 2 3 4 <u>5</u> 6 7
Notation Morningstar du fonds sous-jacent * * * *			
Fonds interne			
Nom du Fonds	Athora Amundi S&P 500 ESG Index Fund	Devise	EUR
Distributeur	Athora Belgium S.A.	Frais de gestion	1.50% par an
Date de lancement	16/01/2024	Valorisation	Quotidienne
Cap/Distrib	Capitalisation	Valeur au lancement	25,00 €

Valeur d'inventaire du fonds interne

 Au lancement 16/01/2024 **25,00 €**

 Au 23/04/2025 **25,61 €**
EVOLUTION DE LA VALEUR D'INVENTAIRE ²

PERFORMANCE ANNUELLE (%) ²

Rendements cumulatifs ²

1M	3M	6M	YTD	1Y	3Y	5Y	10Y
-11,65 %	-21,62 %	-16,76 %	-20,18 %	-2,95 %	13,15 %	75,92 %	-

Rendements annualisés ²

1Y	3Y	5Y	10Y
-2,95 %	4,21 %	11,96 %	-

¹ Ce paragraphe est un résumé de la politique d'investissement qui n'a aucune valeur juridique. Seules les règlements de gestion et les Documents d'Informations Spécifiques, qui sont disponibles sur athora.com/be, ont valeur juridique. Nous vous invitons à prendre connaissance des scénarios de performance qui figurent dans les Documents d'Informations Spécifiques.

² Le fonds d'investissement de la branche 23 Athora Amundi S&P 500 ESG Index Fund a été créé le 16/01/2024. Par conséquent celui-ci n'affiche pas encore de rendements du passé suffisants. Cependant, ce fonds investit uniquement dans le fonds sous-jacent Amundi S&P 500 ESG index, ce qui permet de constituer des simulations de rendement pour le passé. Ces rendements tiennent compte des taxes et frais de gestion du fonds, mais pas ceux au niveau du contrat d'assurance. Le risque financier des produits liés à des fonds d'investissement est entièrement supporté par le preneur d'assurance. Les rendements obtenus dans le passé ne constituent aucune garantie pour l'avenir.

Informations relatives à la durabilité ³			
Art. SFDR	8		
Min. d'alignement Taxonomie (A)	N/A	Label ESG	Pas de label
Min. d'objectifs de durabilité (B)	1%	Indice ESG	S&P 500 ESG+ Index
Min. d'intégration des PAI (C)	Pas d'info	Intégration Risques de durabilité	Oui
Annexe 2 ou 3	SFDR-ANNEX2-FR-ASPE	Annexe 4 ou 5	
Caractéristiques ESG	<ul style="list-style-type: none"> · Sustainability-themed investing 		
Objectifs de durabilité	<ul style="list-style-type: none"> · Suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales · Éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société 		
Principales incidences négatives / Principal Adverse Impacts (PAI)	<ul style="list-style-type: none"> · (PAI 1) Émissions de gaz à effet de serre (GES) · (PAI 2) Empreinte carbone · (PAI 3) Intensité de gaz à effet de serre (GES) des sociétés bénéficiaires des investissements · (PAI 4) Exposition à des entreprises actives dans le secteur des carburants fossiles · (PAI 5) Part de la consommation et production d'énergie non renouvelable · (PAI 6) Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique · (PAI 7) Activités qui ont impact négatif sur des zones sensibles pour la biodiversité · (PAI 8) Rejets dans l'eau · (PAI 9) Ratio de déchets dangereux et radioactifs · (PAI 10) Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) · (PAI 11) Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales · (PAI 12) Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé · (PAI 13) Mixité au sein des organes de gouvernance · (PAI 14) Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) · (PAI 15) Intensité de gaz à effet de serre (GES) · (PAI 16) Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales 		

3. Vous trouverez plus d'information par rapport aux définitions et caractéristiques de durabilité dans la « fiche d'information relative au développement durable » disponible sur le site internet de Athora Belgium dans la section « Bibliothèque » ou auprès de votre courtier.